

individu originaire de Suisse qui venait de mourir des suites d'une paralysie générale, dont le début remontait au mois de juillet 1857. Le malade, en 1858, pendant une phase de rémission, était rentré chez lui, n'ayant plus qu'un léger bégayement. Sa femme, après avoir obtenu la mainlevée de l'interdiction, se fit instituer légataire universelle. Le testament fut attaqué en nullité par les trois frères du malade, mais la veuve eut gain de cause.

Après la mort du paralyse général, on peut encore se trouver en présence d'un acte de dernière volonté, qui n'aura plus été signé cette fois pendant une phase de rémission, mais bien à une époque quelconque de la vie, et l'on se demandera peut-être si le testateur a été libre et s'il a obéi à ses seules incitations.

OBSERVATION CXX. — Paralysie générale. — Lésion grave des voies urinaires. — Testament. — Validation.

En mars 1846, un officier en retraite de la ville de *** déshérita sa famille et institua sa domestique pour légataire universelle. Quatre mois après, il mourut des suites d'une résorption purulente déterminée par une grave lésion des voies urinaires, mais après avoir présenté, à une époque antérieure au testament, de la somnolence, de l'incertitude dans la marche, de l'embarras de la parole, une légère agitation des muscles de la face, de la gêne dans les mouvements de la tête, du tremblement dans les mains, etc., etc. Parchappe fut consulté et se prononça en faveur de la validation de l'acte. Le testament fut confirmé.

§ 7. — Testaments des hallucinés et des persécutés.

Les hallucinations ne sont point un obstacle absolu à la faculté de tester, quand elles existent depuis longtemps, qu'elles n'ont pas dénaturé les sentiments affectifs, et que l'individu a toujours convenablement rempli ses devoirs sociaux. Mais il est évident que l'on ne saurait accepter comme valide le testament d'un halluciné qui déshérite sa famille sans motifs, qui considère faussement ses parents comme des ennemis, qui les accuse de vouloir l'empoisonner, de jeter des substances malfaisantes dans ses aliments, de le tourmenter au moyen de l'électricité, de lui lancer des odeurs infectes, etc., etc.

La liberté d'esprit n'est pas davantage admissible quand l'halluciné transforme dans son imagination les paroles des siens en reproches, en injures ou en menaces, ou lorsqu'il prend tout à coup les figures de ses parents pour celles de diables ou de monstres. Dans ces faits, comme dans tous ceux où les hallucinations et les illusions exercent une influence fâcheuse et directe sur les actes, il est certain que les volontés de l'halluciné ne peuvent être légalement sanctionnées. La première condition de tout acte valable manque : le libre arbitre est entravé.

Nous avons été récemment consultés, Lasègue et moi, au sujet du testa-

ment de M. Béron, cultivateur aisé qui, en vieillissant, et après toutes les agitations d'une vie très tourmentée, devint circonspect, craintif, méfiant, méfiteux et un peu sombre. Étant resté célibataire, il s'était replié en quelque sorte sur lui-même, et, instruit par les mécomptes du passé, il avait fini par ne plus ajouter qu'une foi médiocre dans les vertus humaines. Égoïste, rapportant tout à lui-même, il s'était exagéré le caractère, la signification et la portée des tracasseries et des méchancetés dont il avait été victime, mais il est vrai de reconnaître qu'il avait eu des ennemis très dangereux. Il mourut en laissant un testament olographe par lequel il instituait pour principal légataire un jeune garçon de dix ou onze ans, étranger à sa famille. M. Béron, avec une sollicitude que l'on dirait être paternelle, trace l'avenir de son légataire, lui impose la profession de notaire et prend les plus prévoyantes précautions pour qu'il ne puisse pas aliéner de capitaux avant l'âge de trente-cinq ans, etc. Le testament est olographe : il ne renferme ni passion, ni haine, ni colère, et, dans notre opinion, il ne témoigne aucunement d'une compromission partielle du cerveau ou d'un affaiblissement général des facultés. Sans doute, les héritiers naturels sont en grande partie dépossédés, mais l'auteur d'une disposition n'est jamais obligé à en déduire les motifs, et encore moins à les justifier. Du moment qu'il jouissait de sa capacité, qu'il n'a donné que des biens disponibles, et qu'il l'a fait dans les formes voulues par la loi, on réussit rarement à donner l'explication vraie d'une secrète pensée, et à commenter l'usage qui a pu être fait de la liberté.

S'appuyant sur l'autorité de Tardieu et de Baillarger, la partie adverse soutint que le testateur était atteint d'une « monomanie de persécutions ». Ce n'est pas ici le lieu de discuter les opinions émises par nos savants contradicteurs, la Cour de Bordeaux ayant, en dernier ressort, donné gain de cause à l'opinion scientifique soutenue par Lasègue et par moi, mais puisque le mot « persécution » vient d'être prononcé, je désire esquisser à longs traits ce qu'est d'ordinaire l'aliéné persécuté. Il importe beaucoup, en effet, que l'on connaisse la nature de son délire et que l'on se fasse une idée nette, scientifique et exacte de ce que peut dire et faire un malade de cette catégorie.

L'aliéné, en proie au délire des persécutions, est un malade impatient, intraitable, qui se méfie de tout et se plaint invariablement de tout le monde. Il se croit la victime de menées souterraines, de machinations hostiles : on lui en veut, on le poursuit, on va lui faire du mal. Il entend des voix qui l'insultent ou l'accusent, qui lui dénoncent les manœuvres de ses ennemis, qui l'avertissent des dangers qu'il court, ou qui lui commandent d'échapper par le suicide aux complots dirigés contre lui. Les plus petits faits, il les interprète dans le sens de ses idées délirantes, et comme il ne peut concentrer en lui-même les impressions mélancoliques qui l'accablent, il se confie souvent sans réserve au premier venu, se dévoile sans détours et raconte alors ses craintes, ses tourments, ses peines et ses maux. Il se dit exposé aux maléfices de puissances occultes qu'il désigne sous le nom de *physique*, d'*électricité*, de *magnétisme*, de *somnambulisme*, ou de *ventriloquie* ; il se barricade chez lui, couche la fenêtre ouverte, et, pour déjouer les projets funestes de ses

ennemis, ou pour tromper la police, qu'il croit acharnée à sa perte, il fait certains gestes, prend certaines poses et prononce parfois quelques paroles cabalistiques.

Dans ses lettres, il exhale la douleur qui l'opprime, et il retrace, dans des redites nombreuses, les intrigues ourdies contre lui, les guet-apens dont il a été victime; il dresse la liste de ses ennemis et va même jusqu'à les catégoriser, selon qu'ils en veulent, d'après lui, à son honneur, à sa fortune ou à sa vie. Il écrit au chef de l'État, aux ministres et aux diverses autorités administratives ou judiciaires: il énumère ses angoisses, fait part des périls qu'il court, désigne les hommes qui l'injurient dans la rue et il sollicite, au besoin, l'autorisation de porter sur lui des armes diverses et de défendre chèrement sa vie si menacée.

Égoïste à l'excès, ombrageux, insouciant, imprévoyant, n'aimant personne et n'étant susceptible d'aucune pensée bienveillante, d'aucune action libérale, ne pensant qu'à lui-même et à ses ennemis, oubliant totalement la gestion de sa fortune, ne s'acquittant plus de ses fonctions, méconnaissant tous ses devoirs, le *persécuté* s'enferme en quelque sorte dans son cercle d'anxiétés et de misanthropie haineuse; puis, au bout d'un temps variable, mais quelquefois fort long, son édifice cérébral ne peut plus résister au choc. Il tombe alors dans un affaissement mental qui le rend étranger à toutes les choses du monde extérieur: sa santé physique s'altère, et le marasme vient clore une scène pathologique qui a été navrante pour tous.

Qui a vu un véritable persécuté en a vu cent. Les malades semblent sortir du même moule, et un phénomène psychologique leur est commun à tous: c'est l'absence des hallucinations de la vue, toutes les fois qu'il n'y a pas d'alcoolisme chronique.

Le délire des persécutions joue aujourd'hui un rôle très important dans la pathologie mentale et dans la médecine légale des aliénés. J'en ai fait l'objet d'une monographie complète¹.

OBSERVATION CXXI. — Délire des persécutions. — Hallucinations de l'ouïe. — Craintes d'empoisonnement. — Donation de deux cent mille francs à la ville de B. — Suicide par arme à feu².

I. — Exposé succinct des faits et relation de la vie de Louis V...

M. Louis V..., né en 1820, fut le dernier enfant d'un des plus honorables négociants de B... Sa naissance avait coûté la vie à sa mère. La sollicitude paternelle qui entoura son enfance n'en fut que plus vive. Il fit au collège de sa ville natale ses études avec succès. A dix-sept ans, il fut mis à Paris dans une école préparatoire et admis à vingt ans à l'École polytechnique. Sorti dans un bon rang, il choisit la marine vers laquelle, dit-on, ses dispositions rêveuses le portaient instinctivement; mais son père désirant lui voir continuer les traditions de sa famille, le

1. Legrand du Saulle, *Le délire des persécutions*, un vol. in-8° de 524 pages, 1871.

2. Observation personnelle.

supplia de renoncer à sa carrière en faveur du négoce. Louis V... obéit; mais après quelques essais dans les bureaux, le dégoût lui vint, et il entra dans la vie oisive.

Louis V... perdit son père en 1848; un an après, il se retira dans la propriété qui lui était échue en partage, sorte d'hermitage situé près des bois de Saint-Seine, très en harmonie, dit-on, avec ses goûts solitaires. Il afferma les chasses des bois des particuliers et des communes et s'établit à B.-la-R... en sportman, retiré du monde. Aimable pour ses rares visiteurs, il ne rechercha jamais personne. L'étude des mathématiques transcendantes et des langues vivantes constituait sa seule distraction intellectuelle.

Vers 1868, il donna un intérêt pécuniaire dans sa propriété à Paul B. du M..., son neveu le plus jeune, en lui concédant une carrière de plâtre. Il paraissait se plaire aux visites de ce parent. 1870 et la guerre arrivèrent. Paul B. du M..., nouvellement marié, s'enrola dans la garde mobile, tandis que le frère aîné de ce dernier, ingénieur des ponts et chaussées, quittait ses fonctions pour aller prendre du service dans l'armée de Paris, comme officier d'artillerie. Ce départ simultané et les maux de la patrie émurent Louis V... Dès ce moment, on remarqua que sa rudesse habituelle avait fait place à une sensibilité insolite. Il avait des terreurs. Il disait entendre des voix qui menaçaient sa fortune et sa vie. Il attribuait ces voix à la lie des femmes, chassées de Paris par le général Vinoy et s'abattant sur Dijon, et comme quelques amis lui représentaient que ces voix étaient imaginaires, il aborda un jour M. le curé de B.-la-R... et lui dit: « Vous, M. le curé, vous devez dire la vérité; voyons, n'entendez-vous pas le soir des voix qui crient qu'on va tuer M. V...? — Non, répond M. le curé, personne ne vous veut mal, et où se cacheraient donc les auteurs de ces voix? — Mais dans le trou de la R... — Ils y mourraient de faim. — Ah! vous avez raison; cependant je les entends. »

Ce fut alors que son frère et sa sœur le firent venir à B... Son cousin, le D^r P..., médecin de l'Hôtel-Dieu de cette ville, le fit entrer à l'hôpital dans un appartement réservé. Louis V... resta là cinq ou six mois. A sa sortie, il disait à M. Charles B. du M..., son beau-frère: « Mon frère et le docteur prétendaient que j'avais quelque chose au cerveau, mais ces voix, je les entendais comme je vous entendez. »

Il se fixa à B... et pendant quelque temps parla un peu moins des voix qui le menaçaient; il finit par retourner à B.-la-R...; mais là les voix revinrent plus obsédantes; il fit cadenasser les fenêtres et griller les cheminées. En 1881, Paul B. du M... étant venu le voir, il le reçut fort mal, et lui fit entendre qu'il le croyait de ses ennemis et craignait qu'il ne l'empoisonnât. C'est vers cette époque qu'il fit à la ville de B... la donation de deux domaines en vignes. Il reconnut aussi une part de son héritage sur V... à sa sœur, pour laquelle il se reprit, à dater de ce moment, d'une amitié qu'il avait cessé depuis longtemps de lui témoigner. Il dînait à l'hôtel où sa nourriture consistait presque exclusivement en œufs et en fruits. Il déjeunait presque exclusivement de provisions qu'il allait acheter lui-même. Comme il avait toujours été très charitable, on l'aimait et le respectait. On le plaignait; car on le considérait comme un homme dérangé.

Enfin, le 12 mai 1882, on le trouva le matin étendu mort devant sa table de toilette, soigneusement enveloppé dans sa chemise de nuit. Un revolver était à côté de lui. La balle, entrée par le cou, était logée dans la tête.

Telle est, en abrégé, la douloureuse histoire de la vie de Louis V... Il s'agit de déterminer, en s'en référant aux divers épisodes et à l'ensemble général de cette existence, si l'on doit considérer comme valable la donation faite par M. V... au détriment de ses héritiers légitimes, à la ville de B...

II. — Ce n'est pas chose facile d'habitude que d'établir rétrospectivement et en l'absence d'un examen direct antérieur le diagnostic de l'état mental d'un défunt. Il est cependant des cas dans lesquels les symptômes sont si topiques, leur enchaînement et leur suite tellement significatifs que l'existence de l'aliénation est de toute évidence et s'impose avec un caractère d'absolue certitude scientifique. Tel est, nous le disons sans hésitation, le cas de M. Louis V...

Nous n'oublions pas que les documents dont nous disposons et de l'étude desquels résulte notre opinion, n'émanent pas d'une enquête régulière et n'ont pas subi la consécration juridique. Ce n'est pas à nous qu'il incombe de peser la valeur des documents en question. Ou les faits qui y figurent sont de notoriété publique, ou ils ont besoin d'être prouvés dans les formes légales accoutumées. C'est la question que les tribunaux auront à résoudre. Quant à nous, nous devons actuellement tenir les faits pour vrais ou du moins raisonner dans l'hypothèse de leur certitude.

Au reste, hâtons-nous de le dire, l'histoire de la vie de Louis V... telle qu'elle nous est livrée, est tellement caractéristique, les divers incidents qui l'ont marquée le douloureux événement qui la termine, se relie les uns aux autres de telle façon, ils reproduisent avec une si fidèle exactitude la forme de délire qu'on est convenu d'appeler délire des persécutions, qu'ils ne sauraient avoir été imaginés de toute pièce, à moins que ce ne soit par quelqu'un parfaitement au courant de la pathologie mentale.

Louis V... en effet, cela n'est pas douteux, était un persécuté.

III. — Il me suffira, pour l'établir, de rappeler comment se caractérise le délire des persécutions. Cette forme d'aliénation a, plus que toutes les autres, une symptomatologie véritablement typique. L'histoire du délirant persécuté est une sombre odyssée dont les épisodes et les étapes se ressemblent d'un malade à l'autre d'une façon frappante.

Habituellement d'un caractère hésitant ou timide, souvent pusillanime, presque toujours soupçonneux, le futur persécuté semble quelquefois préparé de bonne heure, par la tournure de son esprit, à l'aliénation qui le menace. Ce n'est pas tout d'un coup, par une brusque transition, que de bien portant, il devient malade; c'est au contraire par degrés et d'une manière quasi-progressive. Il est d'abord défiant à l'excès dans ses relations, ombrageux sans motif, prend à l'égard des hommes et des choses des précautions que rien ne légitime; puis, par gradation insensible, ou subitement sous l'influence d'une émotion, d'un événement susceptible d'exalter son imagination ou de surexciter son système nerveux, ses craintes s'accroissent, ses idées délirantes prennent un corps et se systématisent d'une façon plus complète. Dès lors, l'individu n'est plus un simple prédisposé, mais un aliéné et un aliéné qui a sa physionomie propre et bien à lui.

Cette physionomie peut varier un peu, quant aux détails chez les divers malades; quant aux traits généraux, elle est la même chez tous.

Tantôt le délire est vague et comme indéterminé. Le malade n'exhale aucune plainte précise, n'articule aucun grief positif; mais il se sent et se croit l'objet d'incessantes poursuites dont il saisit mal la nature et ne peut déterminer les auteurs: ceux qui l'entourent n'ont pour lui aucun égard, ne font point attention à ses doléances; bien plus, ils cherchent à surprendre ses secrètes pensées, à le faire parler, à le dominer. Ils se servent vis-à-vis de lui, de procédés coupables, lui tendent des pièges, lui infligent des tortures morales. Quels sont les agents de ces coupables manœuvres? Il ne le sait pas au juste: c'est tout le monde; c'est cet homme qui passe dans la rue et qu'il n'a jamais vu, c'est cet autre qui à l'hôtel est

assis à sa table et qu'il ne connaît pas ou bien ce sont ses amis d'autrefois qu'il désigne par leur nom, ses proches sur le dévouement et l'amitié desquels il croyait pouvoir compter. Parfois les choses et les objets inanimés prennent part à ce concert d'invectives et de menaces: le vent qui mugit, les cloches qui sonnent, le tonnerre qui gronde servent de point de départ à ses conceptions délirantes et à des idées de persécution.

En même temps apparaissent ou s'accroissent les hallucinations qui tiennent une si grande place parmi les divers troubles intellectuels que les malades présentent. Il s'agit presque toujours d'hallucinations de l'ouïe, souvent de l'odorat et du goût, jamais d'hallucinations de la vue à moins de complication d'alcoolisme. Le malade entend incessamment des voix qui lui parlent à l'oreille, qui l'insultent ou l'accusent, lui dénoncent les manœuvres de ses ennemis, l'avertissent des périls auxquels il est exposé, lui commandent parfois d'échapper par le suicide aux complots dirigés contre lui. Il les entend partout, ces voix: chez lui, à travers la cloison de sa chambre à coucher ou de son cabinet de travail, dans la rue, en chemin de fer.

Ses persécuteurs, pour lui nuire, recourent d'ailleurs à mille stratagèmes, à la physique à la chimie, aux puissances occultes; ils appellent à leur aide l'électricité et le magnétisme. Le malade a conscience qu'au moyen de batteries cachées on lui envoie des secousses, des décharges électriques; on aimante ses cheveux, ses yeux, sa langue; on lui fait respirer des poudres invisibles; on lui subtilise sa salive, on le dessèche intérieurement au moyen d'un feu concentré; on le fait vivre au milieu d'odeurs malsaines; on contamine son linge de corps, on injecte du gaz par le trou de la serrure; on met du vitriol dans son vin, du soufre dans son café, de l'opium dans ses aliments, de l'arsenic dans son pain.

Le persécuté conforme sa conduite, ses actes, son langage à ses conceptions délirantes et à ses hallucinations.

Tantôt concentré en lui-même, il dissimule et garde le secret des obsessions auxquelles il est en proie, ou bien, au contraire, se laissant aller à l'expansion, il se confesse sans réserve au premier venu et lui fait part de ses maux et de ses tourments. Pour se protéger contre ses ennemis imaginaires il fait appel aux autorités, écrit au commissaire de police, aux ministres, au chef de l'État, implore secours et assistance ou requiert le droit de porter des armes pour pouvoir se défendre lui-même. Mal protégé contre ses persécuteurs par des autorités insouciantes, il cherche à échapper à ses ennemis par la fuite ou par la ruse, il change souvent de domicile, part en voyage. Chez lui, il se barricade, met des verroux aux portes, des cadenas aux fenêtres. Craignant d'être empoisonné, il change chaque jour de fournisseurs, achète et prépare lui-même ses aliments: il évite de boire le liquide de la bouteille; car qui sait ce que celle-ci renferme et il va se désaltérer à la fontaine.

Mais quelques efforts qu'il fasse, quelques précautions qu'il prenne, quelque ingéniosité qu'il déploie, ses ennemis sont plus habiles et plus puissants que lui et continuent à l'obséder de leurs invectives et de leurs menaces. C'est alors que recourant à un parti extrême le persécuté cherche à se débarrasser de ses oppresseurs par la violence. Malheur alors à celui ou à ceux que vont viser les conceptions délirantes de l'aliéné. Ils sont menacés de devenir les victimes de ce dernier. D'autres fois, manquant d'audace pour l'attaque, le persécuté qui se sent décidément impuissant et s'avoue vaincu dans la lutte qu'il poursuit depuis longtemps contre ses ennemis imaginaires, ne se sent plus assez de courage pour

continuer à subir sa vie malheureuse et il se décide à mettre fin à ses jours par le suicide.

Telle est, dans ses traits essentiels et dans ses étapes principales, l'histoire d'un persécuté.

IV. — Or, il suffit de jeter les yeux sur les épisodes principaux de la vie de Louis V... pour se convaincre que celui-ci a été atteint du *délire des persécutions* le mieux caractérisé. Rien ne manque au tableau clinique, ni la tournure inquiète et misanthropique du caractère qui prélude à cette forme d'aliénation ou en marque le début, ni les craintes sans fondement, ni les hallucinations qui la caractérisent, ni les actes étranges, les mesures bizarres de protection que provoquent chez les malades les conceptions délirantes, ni le fâcheux désespoir de la fin, ni la décision ultime qui en résulte et se traduit par le suicide.

Reprenons un à un les traits les plus saillants de cette pénible existence.

En remontant vers ses débuts nous voyons Louis V... sorti à vingt ans de l'École polytechnique choisir la marine. Certes, il ne faudrait pas attacher à cette décision plus d'importance qu'elle n'en a, mais déjà l'on peut y trouver un indice des dispositions d'esprit qui portaient naturellement Louis V... à l'éloignement du monde. Aussitôt, en effet, maître de sa fortune et de son sort, la tendance à l'isolement s'accuse d'une façon très nette.

M. V... se retire au hameau de B.-la-R... où il commence une vie de solitude. Dans les premiers temps, il est vrai, il consent encore à recevoir quelques personnes, mais à la longue, il rompt plus complètement avec la société et n'admet chez lui que ses neveux MM. B... du M... et deux ou trois amis dont les visites deviennent de plus en plus rares. Divers incidents indiqués plus haut se produisent et en 1881, M. V... vient de nouveau s'installer à B... non pour y reprendre son genre de vie d'autrefois, pour y fréquenter comme par le passé, les quelques personnes dans la société desquelles il vivait; mais pour se séquestrer presque absolument dans son petit appartement à B.-la-R... Il avait trois domestiques en quittant sa maison de campagne; non seulement il ne songe pas à les amener avec lui, mais il part sans les prévenir et à B..., malgré sa grande fortune, il ne prend même pas une femme de ménage.

Les hallucinations apparaissent dès 1870. A cette époque déjà Louis V... avoue qu'il entend incessamment des voix qui le menacent, le désignent par un ancien sobriquet de pension, lui annoncent qu'on va le tuer. C'est le soir surtout que ces voix l'obsèdent, et Louis V... pense qu'on veut l'effrayer pour l'obliger à fuir B.-la-R... et pouvoir le voler. A mesure que les années se succèdent, ces hallucinations deviennent plus fatigantes et plus continues. Au printemps de 1880, le malade s' imagine que ses persécuteurs s'introduisent chez lui et détériorent ses meubles.

En juin 1881 M. Paul B... du M... étant allé voir Louis V... celui-ci lui reproche de détériorer ses meubles et de vouloir l'empoisonner. A ceux de ses anciens amis qu'il rencontre à B... il confie qu'il souffre des entrailles: « Si ce sont des tannins qu'ils m'ont donnés, dit-il, je puis m'en tirer; si ce sont des métalloïdes je suis perdu. » Qu'on retienne bien ce dernier propos. Il est véritablement typique. J'ai insisté plus haut sur la tendance générale des persécutés à chercher la cause imaginaire de leurs souffrances et de leurs tortures dans les agents physiques ou chimiques ou dans l'action de puissances occultes. — Celui-ci se plaint de ce qu'on galvanise son système circulatoire, celui-là de ce qu'on met du vitriol dans son vin, du soufre dans son café. Louis V..., versé dans la chimie, redoute les tannins et surtout les métalloïdes.

Ces conceptions délirantes, ces hallucinations, ces craintes incessantes influent sur les déterminations du malade et guident toute sa conduite. Il commence par s'isoler, on l'a vu. Mais l'isolement ne suffit pas; les ennemis sont rusés et puissants, ils peuvent encore arriver jusqu'à lui. Il faut qu'il redouble d'ingéniosité et recoure à des mesures plus efficaces. Aussi, dans l'été de 1880, il fait griller ses cheminées afin, dit-il, qu'on ne puisse y passer et pénétrer jusqu'à sa chambre. Il fait placer des cadenas à toutes les fenêtres de sa maison et des verrous à toutes les portes. Plusieurs fois même il fait appeler le soir le maréchal pour ajouter de nouvelles serrures à celles nombreuses qu'il a déjà fait mettre.

Insuffisantes précautions! Vers le milieu de juillet 1880 se sentant incapable de se protéger suffisamment lui-même, il en appelle aux autorités et à la force publique; il fait venir le maire de B.-la-R... et deux gendarmes de S... pour constater officiellement les dommages qu'on lui a causés. Il montre les fissures naturelles du bois et les donne comme les traces des tentatives d'effraction commises par les malfaiteurs. En 1881, il se plaint à M. P..., alors maire de B... des persécutions dont il se croit l'objet et confie à sa sœur que cette fois la police est bien prévenue des maux qu'on lui fait endurer et organise tous ses efforts pour surprendre les coupables.

Tandis qu'il s'acharne ainsi, mais en vain, à défendre contre les agresseurs sa demeure et ses meubles, il est convaincu qu'on n'en veut pas seulement à ses biens mais encore à sa vie et qu'on cherche à l'empoisonner. Aussi redouble-t-il de prudence pour déjouer les complots de ses ennemis. En 1881, on le voit rester plusieurs jours sans toucher aux mets qu'on lui sert et ses domestiques se demandent de quoi il vit pendant ce temps. A B..., il déjeune chez lui de choses qu'il achète lui-même; s'il lui arrive de dîner à l'hôtel de la Poste, il évite de se servir des plats qu'on lui apporte et ne mange que des œufs et des fruits crus.

Enfin en 1882, après douze ans d'une lutte inégale contre ses persécuteurs, il se sent à bout de courage. Il est riche, pourrait jouir, par conséquent, de tout le bien-être qu'assure une grande fortune. Mais qu'importe? puisque sa vie comme celle de tout persécuté est un combat sans trêve ni repos. Aussi le 13 mai, Louis V... met fin à ses jours en se tirant un coup de revolver à la tête.

Vainement chercherait-on dans les annales de l'aliénation mentale une observation plus complète un exemple plus typique et plus classique de *délire des persécutions*. Le diagnostic ne saurait être ici l'objet du doute le plus léger et de la moindre hésitation.

VI. — Il résulte de ce qui précède que Louis V... n'était pas dans les conditions d'intégrité d'esprit requises par l'article 901 du code civil ainsi conçu: « Pour faire une donation entre vifs ou un testament il faut être sain d'esprit » Louis V... était un aliéné persécuté, donc son testament n'est pas valable.

Nous devons répondre ici à une double objection qu'on pourrait élever contre la conclusion précédente.

Arguant de ce que la jurisprudence admet que certains aliénés sont susceptibles durant un intervalle lucide, de disposer valablement de leur fortune et de leurs biens, on pourrait être tenté de soutenir que la donation de 200 000 francs consentie par Louis V... à la ville de B... l'a été dans un de ces moments de raison passagère.

Nous ferons simplement remarquer que, pour étayer sur ce fait une argumentation, il serait nécessaire, tout d'abord, d'apporter la preuve de cette lucidité temporaire de l'intelligence chez Louis V... Or, nous sommes en droit de dire, en nous

en référant aux détails de la cause que cette preuve ne saurait être produite. Nous sommes conduits, en effet, en nous plaçant soit au point de vue théorique, soit à celui de l'examen des faits à en écarter la possibilité. Sans doute chez certains aliénés, les maniaques par exemple, les intervalles lucides ne sont pas rares. Ils sont au contraire exceptionnels chez les persécutés et d'une démonstration difficile. Les persécutés guérissent parfois, mais on n'observe guère chez ces derniers d'armistices temporaires, assez accusés du moins, pour que les malades recouvrent leur capacité civile. Dans quelques circonstances, il est vrai, les apparences plaident en faveur d'une amélioration momentanée du trouble cérébral. Mais cette amélioration est plus apparente que réelle. C'est qu'en effet, il peut arriver que le persécuté se rendant compte qu'il ne rencontre autour de lui que des incrédules que nul ne partage ses craintes pourtant si bien fondées à ce qu'il croit, se taise, affecte une quiétude parfaite, s'assouplisse et se contienne. Est-il guéri? Non certes. Il reste dominé par les idées délirantes, et il le montrera, demain, en déchargeant, dans la rue, son pistolet sur un passant inoffensif ou en se suicidant. Il faut se défier des prétendus intervalles lucides chez les persécutés : voilà ce que la théorie nous enseigne. D'ailleurs, en considérant les faits nous ne retrouvons même pas, chez Louis V..., cette accalmie apparente qui peut illusionner et donner le change. L'amélioration temporaire qui paraît s'être produite dans la santé de Louis V..., à sa sortie de l'hôpital de B..., remonte à 1871, c'est-à-dire à une époque de beaucoup antérieure à celle du testament. Nous voyons, au contraire, chez ce malade, les accidents s'accroître de jour en jour depuis 1871. Il ne saurait être ici question même d'une rémission d'un moment.

Louis V... dira-t-on était un aliéné! Soit; un persécuté! c'est admis. Mais n'a-t-il pas pu, en dépit de son état de folie, avoir sur un point une volonté assez ferme et assez libre pour être apte à consentir valablement une donation. A cette question, nous n'hésitons pas à répondre : Non! Loin de voir dans la généreuse allocation d'une partie de sa fortune à sa ville natale un argument en faveur de l'intégrité momentanée ou partielle de la volonté, nous y trouvons au contraire une preuve de plus du délire des persécutions. Les persécutés, en effet, nous ont accoutumés à de pareilles largesses. Il est dans leurs habitudes de léguer leur fortune à une ville, à un hôpital, aux pauvres, aux aveugles, aux sourds-muets, à quelqu'un qu'ils connaissent depuis deux ou trois jours, ou qu'ils n'ont jamais vu. C'est leur façon à eux de prendre leur revanche contre leurs héritiers naturels qui se sont mêlés aux trames odieuses ourdies par leurs ennemis et leurs persécuteurs. Sur ce point, encore, on le voit, Louis V... a obéi à la loi clinique.

Mais objectera-t-on, M. V... aimait ses neveux MM. B... du M...; il n'avait donc aucune raison de leur enlever une partie de ses biens. Et s'il a été généreux à l'égard de la ville de B..., c'est par pur désintéressement. Oui, sans doute en 1870 et durant les quelques années qui suivirent, le testateur paraît avoir eu de l'affection pour ses neveux. Mais à mesure que le délire se prolongeait et s'accusait davantage Louis V... comme tout bon persécuté a fini par englober ces derniers au nombre de ses ennemis. En veut-on la preuve? La voici. En 1880, alors qu'il habitait encore B. la R..., M. V... constate après le départ de Paul B. du M... qu'un cordon de sonnette a été cassé. Il demande à son domestique l'explication de cet accident; celui-ci répond : C'est M. Paul en me sonnant ce « matin ». — Ah! vous me l'avez donc nommé, dit Louis V..., vous finissez donc par l'avouer! En juin 1881, le même Paul B. du M... étant aller lui rendre visite, il lui reproche de détériorer ses meubles et de vouloir l'empoisonner.

On ne saurait trouver de preuve plus décisive du progrès des idées délirantes chez Louis V... Dominé par ses conceptions malades, le malheureux en arrive à comprendre au nombre de ses persécuteurs ceux qu'il affectionnait le plus autrefois. Pourquoi, dès lors, aurait-il des égards pour ces derniers? Qu'a-t-il de mieux à faire puisqu'il n'a plus autour de lui de gens ou de parents dévoués qu'à donner une grosse part de sa fortune à sa ville natale? Cette combinaison lui procurera d'ailleurs un double avantage; il aura, en l'adoptant, la satisfaction de dépouiller des personnes qui le persécutent et d'autre part, il mettra sa vie plus en sûreté, car s'il lègue une part de ses biens à la Municipalité de B..., c'est à la charge de protéger son existence de toutes parts menacée. On raconte, en effet, à B. que, si Louis V... a consenti la donation à la ville, c'était afin que le maire fit veiller sur ses jours.

Est-ce là une simple présomption ou l'écho d'un propos tenu par Louis V...? La chose importe peu. Ce qu'il est permis de conclure des développements dans lesquels nous venons d'entrer, c'est que la donation faite à la ville de B... l'a été par un délirant persécuté; qu'il doit être tenu pour la résultante des conceptions morbides du testateur. Donc, en bonne justice, il ne saurait être considéré comme valable. Qu'il nous soit permis de rappeler qu'en la matière il y a conformité entre la jurisprudence et les opinions médico-légales. Les tribunaux qui ont toujours fait preuve, et avec raison, d'une grande prudence lorsqu'il s'est agi d'infirmes les dernières volontés d'un défunt, n'ont jamais hésité à annuler le testament quand il a été démontré que le testateur était bien et dûment atteint du délire des persécutions. Je me contenterai, à ce propos, de rappeler les affaires de Savignac, Ithier, Fonfrède, auxquelles j'en pourrais ajouter plusieurs autres que j'ai mentionnées dans mon livre sur *Les testaments contestés pour cause de folie*.

CONCLUSIONS. — En résumé, Louis V... était atteint du délire des persécutions le mieux caractérisé.

Ce délire dont les premiers symptômes remontent au moins à l'année 1870, est allé en s'accroissant jusqu'au moment de la mort amenée par le suicide.

Rien (ni ce que nous savons de la marche et des caractères cliniques du délire des persécutions, ni les faits de la cause), rien n'autorise à supposer que Louis V... ait eu, dans les dernières années de sa vie des intervalles lucides durant lesquels il ait recouvré la liberté morale.

Les dispositions testamentaires du défunt s'expliquent fort bien par ses idées délirantes et ses conceptions malades.

Elles n'ont pas été l'œuvre d'un esprit libre de ses déterminations et maître de lui-même.

Elles doivent être annulées¹.

§ 8. — Testaments des apoplectiques et des aphasiques.

Il y a lieu, selon moi, d'apporter désormais une scrupuleuse attention dans l'examen des actes qui émanent d'individus dont le cerveau, pendant les derniers temps de la vie, a été le siège de congestion sanguine ou d'hémorrhagie. Sans doute l'intelligence n'est pas toujours lésée; sans doute les testaments

1. 7 novembre 1883. — L'affaire n'est point encore définitivement jugée.